



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Vienne

Limoges, le 08 mars 2023

**Service** Division des personnels du 1<sup>er</sup> degré

**Sous-direction**

**Bureau** Gestion collective

Référence DIPER1D/CV/ES/N°2022-07

Affaire suivie par :

Christophe Vaubourdolle

Tél : 05 55 11 42 95

Mél : [christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr](mailto:christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr)

Sylvain Gozalvo

Tél : 05 55 11 42 98

Mél : [sylvain.gozalvo@ac-limoges.fr](mailto:sylvain.gozalvo@ac-limoges.fr)

Adresse postale :

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

adresse géographique :

5, allée Alfred Leroux, Limoges

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les principaux(pales) de  
collège,

Mesdames et Messieurs les directeur(trice)s d'écoles  
élémentaire et maternelle  
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteur(trice)s  
de l'Éducation nationale chargé(e)s de  
circonscription

Mesdames et Messieurs les inspecteur(trice)s  
d'académie, directeur(trice)s académiques des  
services de l'Éducation nationale

**Objet : mutations interdépartementales par exeat et ineat directs, rentrée 2023**

**Références : note de service du 20-10-2022 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2023 est parue au Bulletin Officiel n° 40 du 27-10-2022**

La note de service ci-dessus référencée vise à préciser les règles et procédures relatives à l'organisation du mouvement au titre de 2023, conformément aux principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles du 25-10-2021 publiées également dans ce numéro spécial du bulletin officiel.

Les mutations interdépartementales par exeat et ineat directs s'inscrivent dans le prolongement de ces dispositions.

Ainsi, les enseignants du premier degré qui souhaitent un changement de département peuvent formuler une demande au titre des exeat et ineat directs dans le cadre des priorités légales issues de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et du décret 2018-303 du 25 avril 2018 et plus particulièrement aux titres des rapprochements de conjoint et de l'enfant (résidence alternée) ou en rapport avec une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), ou encore au titre des convenances personnelles.

Les dossiers complets doivent parvenir par la voie hiérarchique à la Division des personnels du 1er degré pour le vendredi 5 mai 2023 délai de rigueur (Cf. ANNEXE ci-après).

Aucun dossier envoyé directement par les demandeurs ne sera pris en compte.

Pour la directrice académique  
et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Corinne GRIZON